



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 13 septembre 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°123

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

M le Maire informe que **les charges de personnel seront supérieures aux prévisions initiales**. Il est donc nécessaire d'augmenter le chapitre correspondant de + 150 000€.

En effet, plusieurs mesures gouvernementales ont eu une incidence notable sur les finances de la commune depuis le début de l'année : reclassements, avancements d'échelon suite bonification, intégration en catégorie B des auxiliaires de soins et augmentation du point d'indice de +3.5% au 1^{er} juillet 2022 dont le coût est estimé à + 83 550€. L'estimation de l'ensemble de ces dépenses sur 2022 est + 134 040€.

La hausse du chapitre 012 est compensée par des recettes supérieures aux prévisions qui concernent le remboursement des charges de personnel pour + 35 000€ et par la diminution des charges exceptionnelles au 678 pour 115 000€.

AR Prefecture

N° 123 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-123_D2022-BF
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

CHARGES DE PERSONNEL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	article	Fonction	Montant
012	64111	0	150 000,00 €
67	678	0	- 115 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre	article	Fonction	Montant
013	6419	0	35 000,00 €

Par ailleurs, il est nécessaire d'effectuer des ajustements d'écriture pour procéder à l'amortissement annuel.

Ces écritures n'ont pas d'incidence sur les équilibres budgétaires.

ECRITURES D'AMORTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Fonction	Montant
42	6811	0	3 820,00 €
67	678	0	- 3 820,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Montant
44	2313	0	3 820,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Article	Fonction	Montant
40	28188	0	3 820,00 €

VU la délibération du 29 mars 2022 approuvant le vote du budget primitif de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la décision modificative ci-dessus sur le budget commune,
- charge M** le Maire de son exécution.

AR Prefecture

N° 123 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-123_D2022-BF
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,

le 29 SEP. 2022



AR Prefecture

N°123 • Délibération du Conseil Municipal
Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-218601748-20220920-123_D2022-BF
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022

AR Prefecture

086-218601748-20220920-123_D2022-BF
Reçu le 27/09/2022
Publié le 27/09/2022